

Guichet unique

10

✓ **Définition :**

La Carte Nationale d'Identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité.

Une CNI périmée certifie de l'identité si la photo est ressemblante mais ne justifie plus de la nationalité de son détenteur.

En cours de validité, la CNI vaut document de circulation pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne, et sous certaines conditions, dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat de destination).

✓ **Durée de validité :**

- Pour les mineurs : 10 ans
- Pour les majeurs : 15 ans

La durée de validité des CNI délivrées aux personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est prolongée de 5 ans sans démarche à effectuer.

✓ **Où s'adresser :**

Dans toute mairie équipée d'une borne biométrique, sur rendez-vous.

✓ **Qui peut faire la demande :**

Le demandeur doit être de nationalité française.

La présence du demandeur (même mineur) est obligatoire lors du dépôt de la demande.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un de leurs représentants légaux (parents...).

✓ **Coût :**

- Première demande ou renouvellement : gratuit
- Perte ou vol : timbre fiscal de 25 euros à se procurer en ligne ou chez un buraliste agréé.

✓ **Pièces à fournir :**

- ▢ Impression de la pré-demande effectuée sur internet (site ANTS.gouv.fr) ou première page du formulaire CERFA complétée **uniquement** au stylo bille noir (ne rien noter dans les pages intérieures)
- ▢ **1 photo d'identité** de moins de 6 mois, format 3,5 * 4,5 cm, de face et tête nue
- ▢ Copie intégrale de **l'acte de naissance** de moins de 3 mois ou extrait de l'acte de naissance comportant l'indication de la filiation de moins de 3 mois
- ▢ **Livret de famille**
- ▢ L'original d'un **justificatif de domicile** de moins d'un an (quittance de loyer non manuscrite, EDF, eau, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation) au nom du demandeur
- ▢ En cas de renouvellement, l'original de l'ancienne carte d'identité ou une déclaration de perte ou de vol
- ▢ L'original du passeport (si le demandeur en possède un)

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive : après examen du dossier, il pourra être demandé des précisions ou informations complémentaires par l'administration compétente.

✓ **Cas particuliers :**

- Pour un enfant **mineur**, livret de famille des parents et pièce d'identité du parent présent. Si les parents sont **divorcés ou séparés**, original du jugement ; en cas de résidence alternée, justificatif de domicile du deuxième parent.
- Pour une personne **majeure**, en cas d'hébergement au domicile d'une personne (y compris les parents), une attestation sur l'honneur d'hébergement, la pièce d'identité originale ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- Pour une **femme divorcée** désirant conserver **le nom de son ex-époux** : présenter l'original du jugement de divorce l'autorisant.
- Pour une **femme veuve** conservant le nom de son époux : fournir un acte de décès de l'époux
- En cas **de perte ou de vol**, fournir une autre pièce d'identité avec photographie. Si aucun justificatif d'identité ne peut être fourni, attestation sur l'honneur et 2 témoignages avec photo du demandeur et copie des cartes d'identité des témoins dont l'un d'eux ne doit pas être de la famille du demandeur (modèles à disposition). Les témoins devront être présents le jour du rendez-vous.
- Personne majeure sous **tutelle ou curatelle** : jugement, présence du tuteur, muni de sa pièce d'identité.

✓ **Délai d'obtention :**

Il n'existe pas de délai légal d'obtention de la Carte Nationale d'Identité, néanmoins un délai minimum de 3 semaines est à prévoir.

✓ **Remise de la Carte Nationale d'Identité :**

Sur rendez-vous auprès du guichet unique

Sauf cas de perte ou de vol, l'ancien titre devra être rendu.

La carte d'identité sera remise à l'intéressé majeur au lieu de dépôt du dossier, dans un **délai de 3 mois**. Passé ce délai, la carte sera détruite.